

A 23 - 122

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue des Caronniers – Chemin des Feuilles – Chemin de Prébois –
Chemin de la Mare Piénit

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation sur ces voies en raison de travaux de voirie
Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 31/07/2023,
Cet arrêté annule et remplace celui du 25 juillet 2023

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée par feux tricolores pendant 2 jours Rue des Caronniers
La circulation des véhicules sera interdite pendant 2 jours Chemin des Feuilles – Chemin de Prébois – Chemin de la Mare Piénit
Cette autorisation est valable du 4 septembre au 8 septembre 2023.
- Article 2** Une déviation sera mise en place par l'entreprise.
- Article 3** L'entreprise préviendra le service de l'Agglo – collecte des ordures ménagères et les transports scolaires de l'interdiction de circuler.
- Article 4** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 5** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. EL ALAMI joignable au 0760534850
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- Services de Police
- GBA Pôle déchets
- Rubis
- Pompiers de Viriat

VIRIAT, le 31 juillet 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

